

52040 - Fonctionnement des collèges publics

Proposition de mise en place d'un groupement de commandes pour une solution de fourniture d'accès internet et des services réseaux associés dans les établissements d'enseignement et de formation et les sites internes de collectivités du Grand Est

Rapport n° CP/2018/291

Service gestionnaire :
J3-Collèges

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin poursuit son engagement dans le domaine des Technologies et de l'Information et de la Communication pour l'Education (TICE) en faveur des collèges publics dont il a la charge.

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de mettre en place un groupement de commandes entre la Région et des collectivités du Grand Est pour les abonnements Internet et les services associés des établissements d'enseignement relevant de leur compétence, et d'approuver les termes du projet de convention constitutive de ce groupement de commande.

Cette proposition répond à l'objectif "Ouverture à la révolution numérique" de l'axe du Plan "Actions éducatives et Collèges" adopté le 20 mars 2017 pour l'épanouissement et la réussite scolaire des collégiens.

La Région et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont mené depuis 2011 une politique commune d'acquisition de biens et de services dans le domaine des technologies de l'information et de la communication en direction des établissements scolaires dont ils ont la charge.

Une convention de groupement de commandes entre ces collectivités est active depuis septembre 2011 (Délibération n° CP/2011/574).

Aujourd'hui, au moins une autre collectivité du Grand Est (le Département de la Meuse) souhaite rejoindre ce groupement de commande constitué à l'origine par la Région et les deux Départements d'Alsace, ce qui implique de conclure une nouvelle convention dans l'optique de mutualiser les actions relatives au numérique, afin d'en diminuer les coûts afférents et d'améliorer la qualité globale du service offert.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de rassembler les besoins de ces collectivités pour retenir un prestataire unique pour les abonnements au réseau Internet des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) relevant de leur compétence.

Par la suite, le ou les marchés seraient passés par la Région nommée coordinateur du groupement. De plus, comme à l'heure actuelle dans la convention relative aux achats de biens et services pour les EPL, il est prévu que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur. Elle sera assistée, comme c'est le cas aujourd'hui,

par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'adhérer au groupement de commandes pour une solution de fourniture d'accès internet et des services réseaux et associés dans les établissements d'enseignement et de formation et les sites internes de collectivité du Grand Est. Il est également proposé à la Commission Permanent de décider d'approuver les termes du projet de convention constitutive de ce groupement de commande.

La commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation réunie le 20 septembre 2018, a émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes dénommé "groupement de commandes pour une solution de fourniture d'accès internet et des services réseaux associés dans les établissements d'enseignement et de formation et les sites internes de collectivités du Grand Est" ;*
- d'approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes, joint à la présente délibération, dénommé "groupement de commandes pour une solution de fourniture d'accès internet et des réseaux associés dans les établissements d'enseignement et de formation et les sites internes de collectivités du Grand Est" ;*
- d'autoriser son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,



Frédéric BIERRY